



COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT NACELLE

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT la demande de la société ENEDIS-DRLARO-VA AREXE OUEST relative à l'installation d'une nacelle afin de procéder à l'élagage d'un arbre frottant la ligne réseau basse tension aérien.

ARRETÉ

Article 1 : Le mercredi 22 mai de 8h à 18h, l'entreprise ENEDIS -DRLARO-VA AREXE OUEST aura l'autorisation de stationner une nacelle au 3, route de la montagne noire et ce afin de procéder à des travaux d'élagage d'un arbre frottant la ligne réseau basse tension aérien.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'Entreprise ENEDIS.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 08 avril 2024

Le Maire,
Gérard VALLIER